



# COMMUNE DE LADOIX-SERRIGNY

## 21550 LADOIX-SERRIGNY

**Louer la salle et/ou le caveau**

**Pierre GOURILLON**



Vous trouverez dans ce dossier :

- Un contrat de location
- Le règlement intérieur de la salle et du caveau Pierre Gourillon
- Les états des lieux de la salle et du caveau Pierre Gourillon
- Plans de la salle et du caveau Pierre Gourillon
- Prix de remplacement du matériel disponible
- Tarifs de location de la salle et du caveau Pierre Gourillon

# CONTRAT DE LOCATION

La commune de LADOIX-SERRIGNY, 3 Place de la Mairie – 21550 LADOIX-SERRIGNY, représentée par M. le Maire.

M./Mme/Raison sociale (représentée par) .....

Demeurant à .....

Numéro de téléphone et email : .....

*Habitant de Ladoix-Serrigny*

*Association de Ladoix-Serrigny*

*Particuliers et associations extérieures*

<b>Date de réservation de la manifestation</b>	<b>Salle Pierre Gourillon</b>	<b>Caveau Pierre Gourillon</b>
	Autorise la location du caveau Pierre Gourillon en même temps (par un autre locataire différent) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

<b>Salle Pierre Gourillon</b>		
	Salle seule	Salle + cuisine
Week-end		
Jour semaine (lundi au vendredi)		

<b>Caveau Pierre Gourillon</b>		
Week-end		
Jour semaine (lundi au vendredi)		

**Acompte versé** : .....

Nature de l'activité (fête de famille, soirée anniversaire, mariage, autres (à préciser)  
.....

Nombre de participants : .....

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de : .....

Sous le numéro de police : ..... (à fournir au plus tard 15 jours avant la date de location).

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur de la salle et du caveau Pierre Gourillon dont le locataire devra avoir pris connaissance et accepté expressément le contenu.

Fait à Ladoix-Serrigny, le.....  
Le Maire,

Signature et mention « Lu et approuvé »  
Le locataire,

# Règlement intérieur

## de la salle et du caveau Pierre Gourillon

### ▪ Article 1<sup>er</sup> : Location – Mise à disposition

La salle et le caveau Pierre Gourillon **pourront être loués** à des organismes publics et privés, à des associations, à des entreprises privées ou à des particuliers souhaitant organiser des réunions, des manifestations, des soirées festives, fêtes familiales etc... **sauf pour la période des fêtes de fin d'année y compris les réveillons de Noël et du Jour de l'An.**

Sont expressément exclues les activités qui par leurs actes risqueraient de troubler l'ordre public.

En dehors des périodes électorales françaises, les manifestations politiques sont interdites.

Le Maire (ou un adjoint par délégation) est le seul, habilité, pour accorder ou refuser la location de la salle.

Le respect des lieux, la police, l'ordre, la propreté sont de rigueur.

Les tarifs relatifs à la salle et au caveau Pierre Gourillon sont fixés par délibération (voir page 13).

### ▪ Article 2 : Conditions de réservation

L'enregistrement de la réservation a lieu au secrétariat de mairie **EXCLUSIVEMENT aux heures d'ouverture du secrétariat au public**, aucune option ne sera prise par téléphone. La réservation est effective après versement d'un acompte correspondant à 50 % du prix de la location (charges comprises).

En cas d'annulation de la réservation, l'acompte versé sera remboursé si cette annulation intervient au moins 2 mois avant la date de location si le locataire est un particulier ou une association extérieure. Ce délai sera ramené à 1 mois si le locataire est une association ladoisienne.

Le solde de la location sera facturé (avec casses éventuelles et/ou heures de ménage) après le retour de location. A réception de la facture, le locataire aura un délai d'un mois à la date de la facturation pour régler le solde.

Une visite des lieux peut être programmée pour plus amples informations.

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure, responsable de la soirée.

**L'identité du loueur doit être la même sur le contrat, le chèque de règlement et les chèques caution ainsi que sur l'attestation d'assurance.**

**La municipalité se charge de remplacer le matériel cassé ou détérioré**, aux frais du locataire, suivant les tarifs figurant sur la liste jointe au contrat (voir pages 10 à 12).

Le versement des cautions est obligatoire pour tous les locataires (les chèques devront être établis au nom du Trésor Public).

A ce titre, il sera demandé 46 € par clé et 600 € pour parer au remplacement du matériel détérioré et à la remise en état des locaux si nécessaire pour **la salle Pierre Gourillon**.

Pour **le caveau Pierre Gourillon**, la caution est de 300 € et 46 € par clé.

La caution concernant les clés sera restituée à la fin de la location, celle relative aux locaux et au matériel sera restituée à réception du règlement du solde de la location.

Chaque utilisation (particulier ou association) devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Celle-ci devra préciser les dates, heures et lieu de location (en tenant compte des jours de remises et retours de clés) et devra être fournie au plus tard 15 jours avant la date de location.

La location en semaine a lieu depuis la veille (préparation) jusqu'au lendemain midi (remise en état).

Lorsqu'un usager loue la salle ou le caveau Pierre Gourillon sur 2 jours consécutifs en semaine, le tarif appliqué est le même que pour un week-end.

L'état des lieux d'entrée et de sortie se feront avant la manifestation (la veille le vendredi ou jeudi si vendredi férié) et après celle-ci (le lundi ou mardi si lundi férié), aux heures convenues avec l'agent communal en charge de la location de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

**Le locataire doit prévoir 2 personnes pour sortir et ranger les tables.**

**Dans le cas où le locataire serait différent en entrée et sortie pour l'état des lieux, ou s'il n'est pas présent lors de fin de location, il accepte sans recours le bilan de l'inventaire dressé par l'agent communal en charge de la location de la salle et du caveau Pierre Gourillon.**

Etat des lieux : (au retour à l'heure précisée ci-dessous, tout le nettoyage doit être terminé)

	Départ	Retour
Salle Pierre Gourillon	Vendredi (ou jeudi si férié le vendredi) à <b>13 h 30</b>	Lundi (ou mardi si férié le lundi) à <b>13 h 30</b>
Caveau Pierre Gourillon	Vendredi (ou jeudi si férié le vendredi) à <b>14 h 30</b> ou 13 h 30 si salle au-dessus non louée	Lundi (ou mardi si férié le lundi) à <b>14 h 30</b> ou 13 h 30 si salle au-dessus non louée

- **Article 3** : Les locaux/le matériel

**Salle Pierre Gourillon** :

La capacité maximum d'accueil de la salle Pierre Gourillon est de 220 places assises.

Le bar est équipé de 120 verres « ballon », de 50 verres ordinaires et 8 panières.

Les locataires n'ont pas accès à la réserve qui est fermée à clé.

Le locataire s'engage :

- ✓ à vérifier l'état de propreté des lieux lors de la remise des clés,
- ✓ à signaler toute anomalie (casse, tache, défaillance électrique, fuite d'eau...) survenue pendant la location,
- ✓ à ne pas modifier le décor en place, ni percer, clouer, coller, peindre sans avis préalable de la mairie,
- ✓ à nettoyer la vaisselle et à l'essuyer à la sortie du lave-vaisselle,
- ✓ à nettoyer le mobilier (tables sur pieds et chaises empilées par 5 maximum) et le sol et à vider toutes les poubelles à la fin de la location.

**Du matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire.**

**Il comprend : 2 grands et 2 petits balais, 4 seaux, 4 serpillières, 4 pelles, 4 lave ponts, 4 balayettes et 1 aspirateur.**

**Le matériel de nettoyage comme les éponges, torchons et essuie-mains sont apportés par le locataire. En ce qui concerne les produits, il sera fourni 4 dosettes pour les sols.**

### **Cuisine de la salle Pierre Gourillon :**

La cuisine est équipée pour un maximum de 180 couverts.

Les ustensiles doivent être propres et rangés, les éléments en inox lavés (hotte, table, réfrigérateurs, four, fourneau), les faïences et le sol lessivés.

Le programme de réglage des réfrigérateurs et du congélateur n'a pas à être modifié.

Un inventaire du matériel sera effectué avec l'agent communal en charge de la location de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

La remise en état ou le remplacement des équipements et du matériel détériorés sera également facturé au locataire.

### **Caveau Pierre Gourillon :**

La capacité maximum d'accueil du caveau Pierre Gourillon est de 60 personnes.

Le matériel de lutte contre l'incendie doit toujours être accessible, les issues de secours dégagées.

Les locataires n'ont pas accès aux réserves qui sont fermées à clé.

Le locataire s'engage :

- à vérifier l'état de propreté des lieux lors de la remise des clés,
- à signaler toute anomalie (casse, tâches, défaillance électrique, fuite d'eau...) survenue pendant la location,
- à ne pas modifier le décor en place, ni percer, clouer, peindre ou faire des aménagements portant atteinte à la qualité des locaux.

A la fin de la location, le mobilier doit être nettoyé (tables sur pieds et chaises empilées sur cinq), le sol lavé, toutes les poubelles vidées.

**Du matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire.**

**Il comprend : 2 seaux, 2 serpillères, 2 balais-brosses, 2 balais, 1 pelle, 1 balayette et 1 aspirateur**

**En ce qui concerne les produits, il sera fourni 2 dosettes pour les sols.**

### **Cuisine du caveau Pierre Gourillon :**

Il est équipé pour servir 60 couverts. Le four ne peut servir qu'à remettre les aliments à température de consommation (de 3° à 60° environ). **Toute cuisson est impossible.** Les programmes de réglage du frigo et du congélateur n'ont pas à être modifiés.

Les ustensiles doivent être propres et rangés, les éléments en inox lavés, les faïences et le sol lessivés.

Un inventaire du matériel sera effectué avec l'agent communal en charge de la location de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

La remise en état ou le remplacement des équipements et du matériel détériorés sera également facturé au locataire.

- **Article 4** : Conditions d'utilisation

### **Conditions communes aux habitants de Ladoix-Serrigny, aux Associations de Ladoix-Serrigny et aux particuliers et associations extérieures :**

La sortie de secours qui donne sur la RD 974 peut être commune aux deux locataires (salle et caveau Pierre Gourillon), même s'il s'agit de locataires différents **par contre les toilettes sont exclusivement réservés aux locataires du caveau.**

Avant et après occupation, un état des lieux et du matériel sera dressé par l'agent communal en charge de la salle et du caveau Pierre Gourillon. Après utilisation, la salle sera laissée en parfait état de propreté :

- Les sols seront balayés ou aspirés et les salissures seront nettoyées (attention au parquet)
- Les déchets et détritrus seront évacués (containers avec tri sélectif à l'extérieur de la salle), par exemple les ordures de cuisines seront mises dans des sacs fermés et déposés dans les containers mis à disposition, les emballages en carton seront évacués par le locataire.
- Les sanitaires seront laissés propres, les points d'eau fermés.
- Le matériel sera nettoyé des salissures, rangé et remis en place (tables, chaises, etc...)
- Les portes et les volets seront fermés.
- Les lumières devront être éteintes.
- Les décorations devront être retirées (**interdiction d'utiliser des punaises, des agrafes, du ruban adhésif, etc...**).

Le locataire s'engage à prévenir le représentant communal en cas de dégradation.

Le locataire prend en charge le nettoyage complet. Lors de la restitution, si la salle et/ou le caveau Pierre Gourillon ne sont pas rendus dans l'état de propreté et de rangement constaté le jour du départ de location :

- L'entretien pourra être assuré par les agents communaux en charge de la salle et du caveau Pierre Gourillon, au coût horaire de 31 € facturé au locataire.
- Il pourrait être fait appel à une société de nettoyage et les frais engagés correspondants seraient, en conséquence, facturés au locataire.
-

## Conditions pour les associations de Ladoix-Serrigny :

- ✓ Un planning annuel de l'utilisation de la salle doit être déposé en mairie par chaque association qui exprimera ses besoins en matériel (tables, chaises).
- ✓ La salle doit être libérée si une location intervient en semaine ou si une autre association en a besoin à date fixe : exemple la célébration de la St Vincent le 22 janvier.
- ✓ Après chaque utilisation, la salle doit être nettoyée, le mobilier remplacé, les lumières éteintes.
- ✓ Les éventuels frais de remise en état et de réparation des dommages seront facturés à l'association.
- ✓ Les associations tiennent la salle propre durant leurs activités en semaine.

## Activités le week-end pour les associations ladoisiennes :

- ✓ Chaque association disposera gratuitement de la salle, une fois par an, pour une manifestation à but non lucratif.
- ✓ Un agrandissement de la scène est possible pour un spectacle. Contacter la mairie.
- ✓ Le prêt gratuit de la salle n'exempte pas l'association du paiement éventuel des frais de remise en état et de réparation des dommages.

-----

Le matériel de sonorisation de la salle est à la disposition des associations communales. Ce matériel est fragile. Il doit être utilisé en prenant les précautions qui s'imposent. Il ne doit pas quitter la salle.

Cette sono comprend :

- Un micro HF émetteur/récepteur (le locataire doit fournir une pile de neuf volts/référence : Duracel Alkaline MN1604 6LR61),
- un micro avec fil,
- un pied de micro,
- un câble micro de dix mètres environ,

Possibilité de branchement de trois entrées micros et deux entrées lignes (CD, K7, Radio).

Pour une bonne utilisation du matériel, Monsieur Bernard GARNERET et Madame Aline KUTTER proposent d'en effectuer la mise en service et les réglages afin d'éviter toute erreur. A la fin de la prestation, ils vérifieront le bon fonctionnement et récupéreront le matériel. Ils prendront les mesures nécessaires pour une remise en état éventuelle aux frais du locataire.

La demande de prêt se fera au Secrétariat de Mairie.

Avertir les installateurs pour prendre rendez-vous.

Une caution de 300 € vous sera demandée lors de la remise des clés.

▪ **Article 5** : Responsabilité et sécurité

Dès l'entrée dans la salle, le locataire assurera la responsabilité des locaux. En particulier, il veillera lors du départ :

- A la fermeture de toutes les issues
- Au respect de la tranquillité des riverains
- A l'extinction des lumières

La commune décline toute responsabilité, en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur.

Aucune transformation ou installation nouvelle ne peut être faite à l'intérieur ou à l'extérieur, de plus (une demande spéciale pour les barnums à l'extérieur devra être faite en mairie), il est expressément **INTERDIT** :

- De fumer ou vapoter dans la salle ou le caveau Pierre Gourillon
- De condamner les issues de secours
- D'utiliser des pétards, fusées et autres objets bruyants
- D'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle
- D'utiliser un barbecue comme mode de cuisson en intérieur comme en extérieur
- De jouer au ballon ou autres jeux de balles à l'intérieur de la salle ou du caveau
- De créer un aménagement provisoire ou définitif, qu'il soit électrique ou matériel.

▪ **Article 6** : Respect de l'environnement

Les abords de la salle et du caveau Pierre Gourillon devront être maintenus en bon état de propreté pendant toute la durée de la location.

Les espaces publics ne sont pas réservés uniquement aux locataires, ils sont donc accessibles à toute personne.

▪ **Article 7** : Acceptation du présent contrat

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Je soussigné, Nom..... Prénom.....

Locataire de la salle ou du caveau Pierre Gourillon du ..... au .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les conditions.

Fait à Ladoix-Serrigny,

Le .....

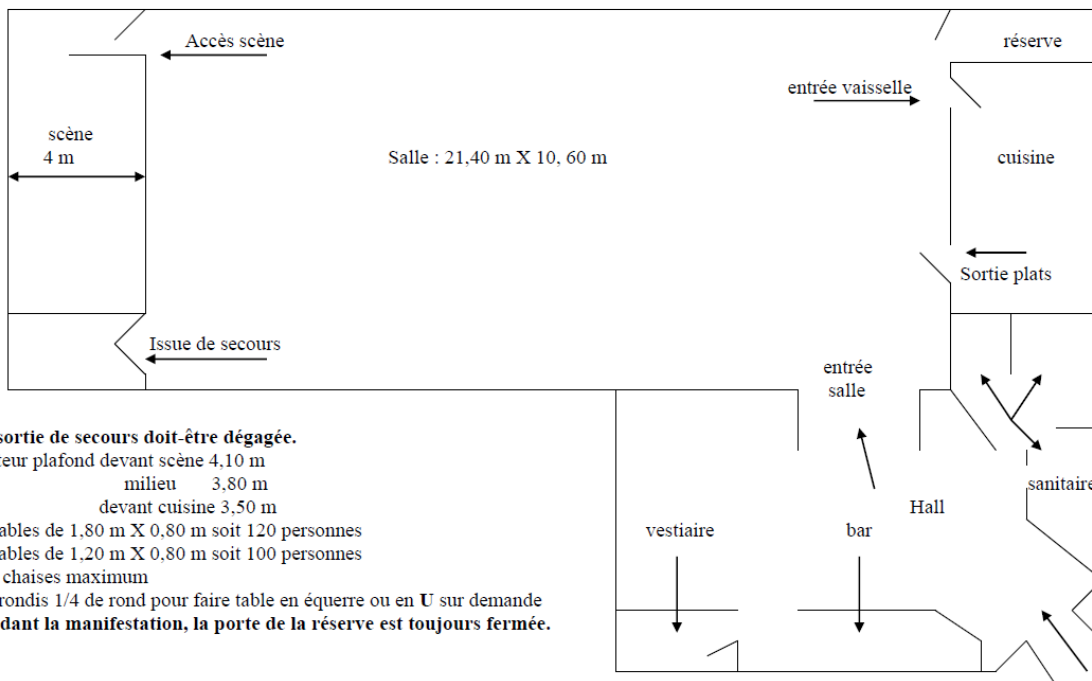
Signature du locataire,

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

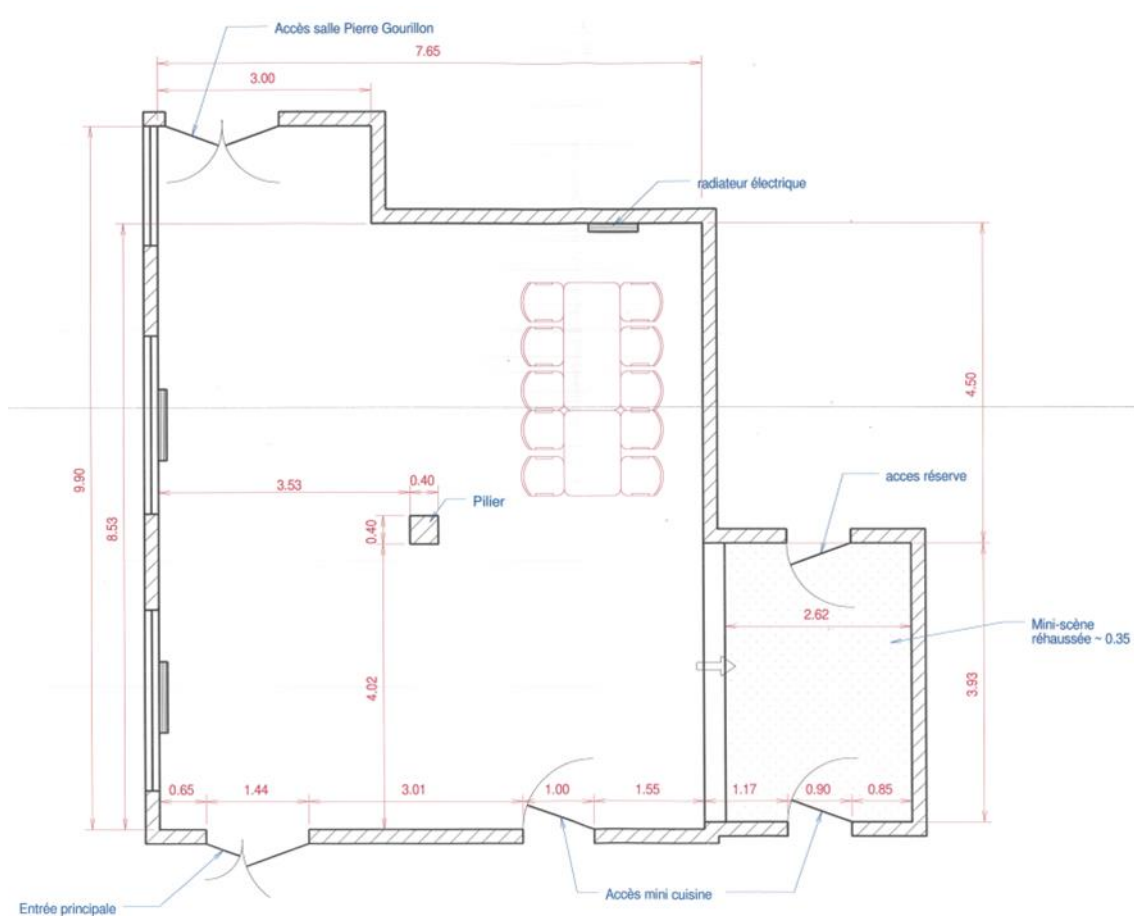
Signature et cachet de la mairie,



## Plan succinct de la salle Pierre Gourillon



## Plan succinct du caveau Pierre Gourillon



### Mobilier disponible :

60 chaises

7 tables de 1.20 m = 28 personnes

8 tables de 1.80 m = 54 personnes

**Prix unitaires de remplacement du matériel disponible  
dans la **salle Pierre Gourillon****

<b>VAISSELLE ET MATERIEL DE CUISINE</b>			
Grosse assiette	4,00 €	Couteau table	3,00 €
Bol	4,00 €	Fourchette table	2,00 €
Verre 19 cl	2,00 €	Fourchette poisson	2,00 €
Coupe	3,00 €	Cuillère potage	1,00 €
Couteau poisson	2,00 €	Salière	1,00 €
Cuillère café	1,00 €	Corbeille à pain inox	8,00 €
Cuillère à dessert	2,00 €	Saladier 27 cm	14,00 €
Cuillère de service	4,00 €	Verre ordinaire	2,00 €
Broc 1 litre	4,00 €	Fouet inox	22,00 €
Plat inox ovale	26,00 €	Fusil	34,00 €
Casier à couverts	9,00 €	Louche inox 12 cm	16,00 €
Seau à champagne	54,00 €	Écumoire 14 cm	23,00 €
		Spatule 21 cm	16,00 €
Plateau de service	23,00 €	Raclonet	7,00 €
Couteau pain 32 dents	23,00 €	Coupe pain	183,00 €
Couteau d'office	29,00 €	Plat grès ovale	23,00 €
Louche de côté	24,00 €	Casserole	61,00 €
Fourchette chef 2 dents	15,00 €	Plat alu 40*30	46,00 €
Passoire sur pieds	90,00 €	Légumier inox	8,00 €
Spatule 44 cm	12,00 €	Flûte Elite 17 cl	3,00 €
Pelle ajourée	16,00 €	Verre Elite 20 cl	3,00 €
Poêle	46,00 €	Verre Elite 24 cl	4,00 €
Planche à découper	57,00 €	Verre Élégance 24.5 cl	3,00 €
Faitout alu	46,00 €	Flûte Élégance 17 cl	4,00 €
Poubelle noire	23,00 €	Verre Élégance 19 cl	3,00 €
Corbeille	5,00 €		
Petite assiette	4,00 €		
Tasse à café	3,00 €		

.../...

Casier du lave-vaisselle	<b>68,00 €</b>	Bac perforé du four	<b>33,00 €</b>
Siphon et grille de l'évier	<b>16,00 €</b>	Bac plein du four	<b>22,00 €</b>
Grille du grand frigo et du congélateur	<b>16,00 €</b>	Grille du four	<b>19,00 €</b>
		Grille du petit frigo	<b>16,00 €</b>

### MOBILIER

Table 1800	<b>330,00 €</b>	Table 1200	<b>285,00 €</b>
Quart de rond	<b>170,00 €</b>	Chaise beige	<b>31,00 €</b>
Poubelle WC	<b>26,00 €</b>	Chaise anthracite	<b>56,00 €</b>
Chariot tables	<b>473,00 €</b>	Chariot chaises	<b>125,00 €</b>
		Chariot de desserte	<b>435,00 €</b>

**Prix unitaires de remplacement du matériel disponible  
dans le **caveau Pierre Gourillon****

<b>VAISSELLE ET MATERIEL DE L'OFFICE</b>			
Grosse assiette	4,00 €	Petite assiette	3,00 €
Bol	4,00 €	Tasse	3,00 €
Verre Élégance 24,5 cl	2,00 €	Verre Élégance 19 cl	2,00 €
Flûte Élégance 17 cl	2,00 €	Couteau	2,00 €
Cuillère café	1,00 €	Fourchette	2,00 €
Pot à eau	4,00 €	Cuillère potage	1,00 €
Ramasse couverts	9,00 €	Salière	1,00 €
Seau à champagne	54,00 €	Corbeille à pain inox	8,00 €
Plateau de service	23,00 €	Saladier 27 cm	14,00 €
Couteau pain	20,00 €	Plat inox ovale	26,00 €
Couteau économe	2,00 €	Louche ronde inox de 10	9,00 €
Araignée de 18	19,00 €	Plat grès ovale	23,00 €
Spatule pleine	14,00 €	Plat Pirex	10,00 €
Verres ballon 14 cl	2,00 €	Poubelle à pédale	215,00 €
Coupes	3,00 €	Flûte Elite 17 cl	3,00 €
Grille du four	19,00 €	Verre Elite 20 cl	3,00 €
		Verre Elite 24 cl	4,00 €

<b>MOBILIER</b>			
Table 1,8 m	328,00 €	Table 1,2 m	285,00 €
Cintre	2,00 €	Chaise	65,00 €

# TARIIFS

## Tarifs de la **salle Pierre Gourillon**

	WEEK-END			1 JOUR EN SEMAINE du lundi au vendredi	
	<i>Particuliers Ladoisiens</i>	<i>Associations Ladoisiennes</i>	<i>Particuliers et associations extérieurs</i>	<i>Particuliers et associations ladoisiennes</i>	<i>Particuliers et associations extérieurs</i>
Salle seule	290 €	205 €	380 €	205 €	270 €
Salle + cuisine	390 €	275 €	515 €	275 €	355 €

Forfait charges été et/ou hiver en plus : **120 €** le week-end, **64.50 €** la journée.

## Tarifs du **caveau Pierre Gourillon**

	<b>Particuliers Ladoisiens</b>	<b>Associations Ladoisiennes</b>	<b>Particuliers et associations extérieurs</b>
<b>Journée du lundi au vendredi</b>	110 €	100 €	145 €
<b>Week-end</b>	125 €	100 €	165 €

Charges été en plus (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) : **40.50 €** pour le week-end et **27 €** une journée.

Charges hiver en plus (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) : **76.50 €** pour le week-end et **40.50 €** une journée.

⇒ Une modification des tarifs ci-dessus peut éventuellement être appliquée chaque année, pour cela le locataire en sera informé dès que possible par courrier. Le solde prendra en compte cette modification.